

5-12-2022

6-12-2022

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 20 décembre 2022, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal du 281 montée Saint-Vincent.

Sont présents :

Mesdames:

Messieurs:

Marie-Ève D'amour Conseillère district 4
Ghislaine Tessier Conseillère district 5

Conseillère district 4 Denis Lavigne Conseillère district 5 Pierre Laperle

ne Conseiller district 1 rle Conseiller district 2

Danielle Bellange

Conseillère district 6

Nicolas Bouveret Conseiller district 3

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Laviolette.

Madame Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur. Daniel Laviolette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 33.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Denis Lavigne, appuyé par Madame Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

De reporter le point 7.1 Octroi mandat Akifer

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2022
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er décembre 2022
- 4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. Approbation des comptes à payer
 - 5.2. Dépôt des déclarations annuelles intérêts pécuniaires
 - 5.3. Mandat Société Raynald Mercille employé 04-0142
 - 5.4. Mandat Société Raynald Mercille employé 04-0135
 - 5.5. Autorisation paiement facture EBL
 - 5.6. Paiement annuel des contrats d'entretien et de soutien PG Solutions
 - 5.7. Paiement annuel du contrat de soutien Gestar Documentik
 - 5.8. Paiement annuel de la prime d'assurances FQM assurances
 - 5.9. Paiement adhésion FQM
 - 5.10. Paiement renouvellement centrale cellulaire alarme Mirabel
 - 5.11. Facture Sûreté du Québec 2023
 - 5.12. Paiement des soldes de vacances des employés pour l'année en cours
 - 5.13. Ratification demandes employé 04-0146 politique de gestion RH
 - 5.14. Abrogation résolution 232-09-2022 Affectation surplus
 - 5.15. Abrogation résolution 206-08-2022 Nomination directeur général adjoint par intérim
 - 5.16. Abrogation résolution 175-07-2022 Nomination secrétaire d'assemblée et greffière par intérim
 - 5.17. Renouvellement adhésion chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes
 - 5.18. Autorisation mandat Société Raynald Mercille Dossier de l'employé 02-0114
 - 5.19. Mandat Société Dunton Rainville dossier employé 06-0101
 - 5.20. Modification à la politique des gestions des ressources humaines

6. TRANSPORT

- 6.1. Abrogation de la résolution 87-04-2022 Affectation au fonds de roulement Piste multifonctionnelle
- 6.2. Abrogation de la résolution 142-06-2022 Modification du financement pour les travaux de la piste multifonctionnelle sur la montée Saint-Vincent
- 6.3. Autorisation signature entente et paiement ARTM transport collectif et transport adapté 2023
- 6.4. Autorisation et signalisation des traverses de routes club de motoneige les Lynx

ormules Municipales No 5614-A-MS





No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

- 6.5. Ratification contrat réparation quai David Riddell Excavation et transport
- 6.6. Embauche remplacement employé 01-0144

7. HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1. Octroi mandat Akifer (reporté)
- 7.2. Octroi contrat forage Puits Deux-Montagnes

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis novembre 2022
- 8.2. Dépôt calendrier des séances CCU 2023

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

9.1. Emplois d'été Canada 2023 – Présentation de demandes

10. COMMUNAUTAIRES

11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

- 11.1. Dépôt du rapport d'intervention d'incendie –novembre 2022
- 11.2. Nomination coordonnateur des mesures d'urgence
- 11.3. Formation Pompier I

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Ève D'Amour, appuyé par Madame Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Nicolas Bouveret, appuyé par Monsieur Pierre Laperle et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le Conseil la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(MME GHISLAINE TESSIER; M. NICOLAS BOUVERET)

5.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Madame Danielle Bellange et résolu unanimement:

D'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide en date du 20 décembre 2022 pour un montant de 254 609.93 \$:

5691

317-12-2022

318-12-2022



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

Registre des chèques (13650 à 13658)	19 530.44 \$
Registre des chèques (13659 à 13669)	ANNULÉE
Registre des chèques (13670 à 13735)	89 288.49\$
Registre des prélèvements (5178 à 5219)	96 605.04 \$
Liste des dépôts directs :	49 185.96 \$

MONTANT TOTAL:

254 609.93 \$

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2022-06.

QUE les dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnait recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit règlement.

F٦

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2 <u>DÉPÔT DES DÉCLARATIONS ANNUELLES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES</u>

Chaque membre du conseil ayant complété et remis copie du document déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil à la directrice générale et greffière-trésorière, celle-ci les dépose à la présente.

5.3 MANDAT SOCIÉTÉ RAYNALD MERCILLE DOSSIER EMPLOYÉ 04-0142

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se prévaloir des services de la société Raynald Mercille afin de la représenter dans le dossier de l'employé 04-0142 et auprès des instances au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Monsieur Pierre Laperle et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal mandate la Société Raynald Mercille et l'autorise à obtenir, si requis, tout avis d'expert externe qui lui sera nécessaire, sous réserve d'approbation auprès de la direction générale de la Municipalité, afin de mener à bien le dossier auprès des différentes instances, administratives, judiciaires et/ou quasi judiciaires.

QUE le Conseil municipal autorise le Service des finances à acquitter les factures en lien avec ce dossier y compris les honoraires antérieurs à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.4 MANDAT SOCIÉTÉ RAYNALD MERCILLE DOSSIER EMPLOYÉ 04-0135

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se prévaloir des services de la Société Raynald Mercille afin de la représenter dans le dossier de l'employé 04-0135 et auprès des instances au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Madame Danielle Bellange et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal mandate la Société Raynald Mercille et l'autorise à obtenir, si requis, tout avis d'expert externe qui lui sera nécessaire, sous réserve d'approbation auprès de la direction générale de la Municipalité, afin de mener à bien le dossier auprès des différentes instances, administratives, judiciaires et/ou quasi judiciaires.

QUE le Conseil municipal autorise le Service des finances à acquitter les factures en lien avec ce dossier y compris les honoraires antérieurs à la présente résolution.

ADOPTÉE

320-12-2022



No de resoluti ou annotatio

322-12-2022

323-12-2022

324-12-2022

325-12-2022

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

5.5 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE EBL

CONSIDÉRANT la résolution 32-02-2022 concernant le remplacement du photocopieur de l'hôtel de ville:

CONSIDÉRANT que faisant suite à cette résolution et tel que convenu au contrat de service, EBL inc. nous a fait parvenir deux factures au montant total de 7 150 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Monsieur Denis Lavigne et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement desdites factures au montant total de 7 150 \$ plus les taxes applicables et que celui-ci soit imputé aux postes budgétaires 02 130 01 414 et 02 701 20 414

ADOPTÉE

5.6 PAIEMENT ANNUEL DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise les services de PG Solutions pour les divers services municipaux, notamment le service des finances, de l'urbanisme, le traitement des requêtes, le portail des données immobilières;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions soumet le contrat d'entretien et de soutien des applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Marie-Ève d'Amour et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des frais associés aux divers contrats d'entretien et de soutien des applications pour un montant de 21 418 \$ plus les taxes applicables et que les sommes soient réparties comme dans les postes budgétaires suivants :

02 130 00 414 02 320 00 414 02 610 00 414 02 701 50 414

ADOPTÉE

5.7 PAIEMENT ANNUEL DU CONTRAT DE SOUTIEN - GESTAR DOCUMENTIK

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise les services de Gestar pour le logiciel Documentik;

CONSIDÉRANT QUE Gestar soumet le contrat de soutien annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Monsieur Denis Lavigne et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des frais associés au contrat de soutien annuel du logiciel Documentik pour l'année 2023 pour un montant de 685 \$ plus les taxes applicables et que celui-ci soit imputé au poste budgétaire 02 130 02 414.

ADOPTÉE

5.8 PAIEMENT ANNUEL DE LA PRIME D'ASSURANCES ET ASSURANCES ACCIDENTS POMPIERS ET DIRIGEANTS - FQM ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide doit renouveler sa prime d'assurances de dommages et accidents;

CONSIDÉRANT QUE FQM Assurances soumet son prix pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Monsieur Pierre Laperle et résolu unanimement :



3-12-2022

7-12-2022

8-12-2022

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du renouvellement d'assurances dommages et accidents pour l'année 2023 pour un montant de 66 609 \$ plus les taxes sur prime applicable de 9 % et que celui-ci soit réparti dans les postes budgétaires prévus au budget.

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis au renouvellement de ladite entente.

ADOPTÉE

5.9 PAIEMENT ADHÉSION FQM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide souhaite renouveler son adhésion à la FQM pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Madame Danielle Bellange et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du renouvellement de l'adhésion au montant de 2 215.10 \$ plus les taxes applicables et que celui-ci soit imputé au poste budgétaire 02 110 00 494.

ADOPTÉE

5.10. PAIEMENT RENOUVELLEMENT CENTRALE CELLULAIRE ALARME MIRABEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise les services d'Alarme Mirabel inc. pour la centrale d'alarme et les systèmes d'alarme de divers bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT les factures reçues pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Monsieur Denis Lavigne et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement et le paiement du contrat avec Alarme Mirabel inc. pour l'ensemble des bâtiments municipaux pour la période du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024 au montant de 2 033,70 \$ plus les taxes applicables et que celui-ci soit réparti dans les postes budgétaires 02-190-20-339, 02-702-30-339, 02-221-00-339, 02-690-00-339, 02-320-00-339.

ADOPTÉE

5.11 FACTURE SURETÉ DU QUÉBEC 2023

CONSIDÉRANT la réception de l'avis aux fins de prévisions budgétaires de la Sûreté du Québec pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT une variation des frais équivalent à 2,87 %, par rapport à l'année 2022;

CONSIDÉRANT les modalités de paiement, en deux versements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier appuyé par Madame Danielle Bellange et résolu à la majorité :

QUE le Conseil municipal autorise le service des finances à prévoir les sommes suffisantes pour la période budgétaire 2023, afin de couvrir les frais pour les services à être rendus par la Sureté du Québec pour un montant de 273 176 \$ payable en deux versements, facturé d'ici la fin mars 2023 et imputable au poste budgétaire 02 210 00 441.

Ayant voté pour : Madame Marie-Ève D'Amour Madame Ghislaine Tessier Monsieur Denis Lavigne Monsieur Pierre Laperle Ayant voté contre : Monsieur Nicolas Bouveret

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Formules Municipales No 5614-A-MST



No de résolution 329-12 2 @ @ De detation

330-12-2022

331-12-2022

332-12-2022

333-12-2022

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

5.12 PAIEMENT DES SOLDES DE VACANCES DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE EN COURS

CONSIDÉRANT QUE certains employés auront un solde à payer dans leurs banques de congés de vacances et de maladies au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite appliquer de la Politique de gestion des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Monsieur Pierre Laperle et résolu unanimement :

D'AUTORISER la personne responsable de la paie à procéder au paiement des soldes de vacances et de maladies impayés au 31 décembre 2022, selon l'annexe à la résolution.

ADOPTÉE

5.13 RATIFICATION DEMANDES EMPLOYÉE 04-0146 POLITIQUE DE GESTION RH

CONSIDÉRANT que l'employé 04-0146 effectue, depuis le départ de la coordonnatrice du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, une partie des tâches qui lui sont habituellement attitrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Madame Danielle Bellange et résolu unanimement :

D'ACCORDER à l'employé 04-0146, cinq (5) journées ouvrables rémunérées durant la période des fêtes.

D'OCTROYER, rétroactivement au 15 novembre 2022, une compensation financière temporaire et ce, jusqu'à ce que requis, tel que décrit à l'annexe A de la présente.

D'AUTORISER la personne responsable de la paie à payer à l'employé 04-0146 les sommes dues.

ADOPTÉE

5.14 ABROGATION RÉSOLUTION 232-09-2022 - AFFECTATION SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite abroger la résolution 232-09-2022- affectation surplus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Monsieur Denis Lavigne et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'abrogation de la résolution 232-09-2022 -Affectation surplus.

ADOPTÉE

5.15 <u>ABROGATION RÉSOLUTION 206-08-2022 – NOMINATION DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT PAR INTÉRIM</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 206-08-2022 nommant Monsieur Yanick Poirier directeur général adjoint par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Madame Danielle Bellange et résolu unanimement :

D'abroger la résolution 206-08-2022 nommant Monsieur Yanick Poirier, directeur général adjoint par intérim en date de la présente.

ADOPTÉE

5.16 <u>ABROGATION RÉSOLUTION 175-07-2022 - NOMINATION SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE</u> ET GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 175-07-2022 nommant Madame Mylène Grenier, secrétaire d'assemblée et greffière par intérim;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Madame Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

D'abroger la résolution 175-07-2022 nommant Madame Mylène Grenier, secrétaire d'assemblée et greffière par intérim en date de la présente.

ADOPTÉE

5.17 RENOUVELLEMENT ADHÉSION CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MRC DE **DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renouveler son adhésion à la chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Madame Danielle Bellange et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du renouvellement de l'adhésion au montant de 185 \$ plus les taxes applicables et que celui-ci soit imputé au poste budgétaire 02 130 01 494.

ADOPTÉE

5.18 <u>AUTORISATION MANDAT SOCIÉTÉ RAYNALD MERCILLE - DOSSIER DE L'EMPLOYÉ</u> 02-0114

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se prévaloir des services de la Société Raynald Mercille afin de procéder à la préparation de la quittance en vue d'un règlement hors cour dans le dossier de l'employé 02-0114;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Monsieur Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal mandate la Société Raynald Mercille afin de procéder à la préparation de la quittance en vue d'un règlement hors cour dans le dossier de l'employé 02-0114.

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis en lien avec la quittance dans le but d'un règlement hors cour.

QUE le Conseil municipal autorise le Service des finances à acquitter les factures en lien avec ce dossier y compris les honoraires antérieurs à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.19 MANDAT SOCIÉTÉ DUNTON RAINVILLE DOSSIER EMPLOYÉ 06-0101

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite se prévaloir des services de la société Dunton Rainville afin de la représenter dans le dossier de l'employé 06-0101 et auprès des instances au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Monsieur Pierre Laperle et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal mandate la Société Dunton Rainville et l'autorise à obtenir, si requis, tout avis d'expert externe qui lui sera nécessaire, sous réserve d'approbation auprès de la direction générale de la Municipalité, afin de mener à bien le dossier auprès des différentes instances, administratives, judiciaires et/ou quasi judiciaires.

QUE le Conseil municipal autorise le Service des finances à acquitter les factures en lien avec ce dossier y compris les honoraires antérieurs à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.20 MODIFICATION À LA POLITIQUE DES GESTIONS DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite modifier l'article 18.2 de la politique de gestion des ressources humaines afin qu'il se lise comme suit :

La rémunération de l'ensemble des employés est rajustée annuellement au 1er janvier de chaque année.



335-12-2022





















No de résolution

338-12-2022

339-12-2022

340-12-2022

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu copie de ladite politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Nicolas Bouveret, appuyé par Madame Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise la modification de l'article 18.2 de la politique de gestion des ressources humaines:

QUE la présente modification entre en vigueur à compter de la présente.

ADOPTÉE

6 TRANSPORTS

(M. Nicolas Bouveret; M. Pierre Laperle)

6.1 <u>ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 87-04-2022 – AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – PISTE MULTIFONCTIONNELLE</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite abroger la résolution 87-04-2022 – Affectation au fonds de roulement – Piste multifonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Nicolas Bouveret, appuyé par Monsieur Denis Lavigne et résolu unanimement :

QUE le conseil procède à l'abrogation de la résolution 87-04-2022 – Affectation au fonds de roulement – Piste multifonctionnelle.

ADOPTÉE

6.2 <u>ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 142-06-2022 MODIFICATION DU FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA MONTÉE SAINT-VINCENT</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite abroger la résolution 142-06-2022 – Modification du financement pour les travaux de la piste multifonctionnelle sur la montée Saint-Vincent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Lavigne, appuyé par Monsieur Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

QUE le conseil procède à l'abrogation de la résolution 142-06-2022 – Modification du financement pour les travaux de la piste multifonctionnelle sur la montée Saint-Vincent.

ADOPTÉE

6.3 <u>AUTORISATION SIGNATURE ET PAIEMENT ENTENTE ARTM TRANSPORT COLLECTIF</u> <u>ET TRANSPORT ADAPTÉ HORS TERRITOIRE 2023</u>

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 7 novembre dernier concernant le renouvellement de l'entente relative au transport adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que cette entente entrera en vigueur au 1er janvier 2023 et sera d'une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, les modalités seront conformes à l'entente 2022, auxquelles s'ajoutera une indexation de quatre pour cent (4 %) de la contribution financière;

CONSIDÉRANT que le pourcentage d'indexation est conditionnel à l'approbation finale qui sera faite lors du prochain conseil d'administration de la CMM. Cette majoration est établie par souci d'équité entre les municipalités sur le territoire et celles hors du territoire de l'ARTM.

Transport adapté 19 161 \$ Transport collectif 31 913 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danielle Bellange, appuyé par Monsieur Pierre Laperle et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement et le paiement de l'entente ARTM pour le transport collectif et le transport adapté hors territoire pour l'année 2023 pour un montant total de 51 074 \$ incluant les taxes et que ce montant soit imputé au poste budgétaire 02 370 00 951.

5697



-12-2022

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis au renouvellement de ladite entente.

ADOPTÉE

6.4 <u>AUTORISATION ET SIGNALISATION DES TRAVERSES DE ROUTES CLUB DE</u> MOTONEIGE LES LYNX

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 16 novembre dernier concernant l'autorisation et la signalisation des traverses de routes par le club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes.

CONSIDÉRANT que le club souhaite renouveler leur autorisation de traverses sur le boulevard René-Lévesque et le rang Saint-Vincent près de la rue Locas.

CONSIDÉRANT que le club a fourni un certificat d'assurance responsabilité pour la saison 2022-2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Lavigne, appuyé par Madame Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

D'accorder deux (2) droits de passage au Club des Lynx, soit sur le rang Saint-Vincent (près de la rue Locas) et sur le boulevard René-Levesque (intersection de la voie de service entre la route 344 et le boulevard Saint-Placide), pour la saison 2022-2023.

Il est convenu que cette autorisation ne soustrait pas les demandeurs et usagers à l'obligation d'obtenir tous les autorisations et permis requis, conformément aux lois, règlements et usages en la matière, ainsi qu'à respecter ces derniers en tout temps (notamment le règlement municipal numéro 10-07-2004).

Il est de plus résolu que la municipalité installe les panneaux de signalisation routière qui sont manquants afin d'indiquer chacune des traverses de motoneiges aux usagers.

ADOPTÉE

6.5 <u>RATIFICATION CONTRAT RÉPARATION QUAI DAVID RIDDELL EXCAVATION ET</u> TRANSPORT

CONSIDÉRANT que le 21 novembre dernier, monsieur le Maire Daniel Laviolette, s'est vu dans l'obligation d'octroyer, en vertu des pouvoirs d'urgence qui lui sont conférés par la loi et vu la dégradation importante du quai municipal, le mandat de procéder aux travaux de réparation à la compagnie David Riddell excavation et transport, le tout au prix mentionné de 158 668.62 \$, taxes comprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Monsieur Pierre Laperle et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal ratifie l'octroi de contrat de travaux d'urgence donné par écrit par le Monsieur le Maire le 21 novembre dernier à la compagnie David Riddell Excavation et transport pour la réparation d'urgence du quai municipal pour un montant total de 158 668,62 \$ incluant les taxes et que ce dernier soit imputé au poste budgétaire 02 701 97 522 pour lequel une subvention est accordée.

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis au à l'octroi de ce mandat.

QUE la gestion du dossier soit confiée à Monsieur Yanick Poirier, directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE

6.6 EMBAUCHE REMPLACEMENT EMPLOYÉ 01-0144

CONSIDÉRANT que l'employée 01-0144 sera absente pour une durée indéterminée, et ce à compter du 12 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Lavigne, appuyé par Madame Danielle Bellange et résolu unanimement :







No de résolution

REPORTÉ 344-12-2022

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

QUE le conseil municipal autorise l'embauche, aux conditions salariales classe 2, échelon 2, de Madame Manon Gendron en date du 12 décembre 2022 et ce, pour la durée de l'absence de l'employé 01-0144.

ADOPTÉE

7 HYGIÈNE DU MILIEU

(M. Denis Lavigne ; Mme Danielle Bellange)

7.1 OCTROI MANDAT AKIFER

7.2 OCTROI CONTRAT FORAGE PUITS DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder aux travaux de forage d'un puits sur le lot 40.

CONSIDÉRANT que cette somme est remboursable à même la subvention conditionnelle de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a invité 4 fournisseurs pour l'obtention de prix pour lesdits travaux de forage, soit :

Les puits artésiens K.L. Mainville inc.

Les Puits du Nord enr.

Henri Cousineau et fils inc.

Les Puits Deux-Montagnes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Lavigne, appuyé par Monsieur Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte la proposition faite par Les puits Deux-Montagnes pour le forage d'un puits sur le lot 40 pour un montant de 17 377,70 \$ \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit imputé au poste budgétaire 23 050 01 021.

QUE la gestion du dossier soit confiée à Monsieur Yanick Poirier, directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT (Mme Marie-Ève D'amour ; Mme Ghislaine Tessier)

8.1 <u>DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS - NOVEMBRE 2022</u>

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'émission des permis du mois de novembre 2022.

8.2 DÉPÔT CALENDRIER DES SÉANCES CCU 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une copie du calendrier des séances du CCU pour l'année 2023.

9 LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS (Mme Danielle Bellange; Mme Marie-Ève D'Amour)

9.1 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023 - PRÉSENTATION DE DEMANDES

CONSIDÉRANT que la Municipalité, souhaite présenter une demande auprès de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023.

CONSIDÉRANT que la date butoir pour déposer une demande de financement est le 12 janvier 2023 et que celle-ci qui permettrait l'embauche de jeunes entre le 24 avril 2023 et le 2 septembre 2023 admissible à un remboursement de contribution salariale pouvant atteindre 50 % du salaire horaire minimum provincial.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danielle Bellange, appuyé par Monsieur Denis Lavigne et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer et à signer pour et au nom de la Municipalité tout document pertinent et requis à l'obtention de cette subvention.

ADOPTÉE

5699



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

10 COMMUNAUTAIRES

(Mme Ghislaine Tessier; Mme Danielle Bellange)

Aucun point à l'ordre du jour.

11 SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

(M. Pierre Laperle; M. Denis Lavigne)

11.1 <u>DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS INCENDIE - NOVEMBRE 2022</u>

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des interventions du Service de sécurité incendie pour le mois de novembre 2022 préparé par Monsieur Sylvain Johnson, responsable du Service de sécurité des incendies.

11.2 NOMINATION COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du directeur du Service de sécurité incendie et que ce dernier occupait le poste de coordonnateur des mesures d'urgence.

CONSIDÉRANT que la Municipalité est présentement en processus de recrutement afin de combler le poste de directeur du Service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Laperle, appuyé par Monsieur Denis Lavigne et résolu unanimement :

DE nommer Monsieur Yanick Poirier, coordonnateur des mesures d'urgence en date de la présente et jusqu'à ce que le poste de directeur du Service de sécurité incendie soit comblé et/ou jusqu'à ce que requis.

ADOPTÉE

11.3 <u>SIGNATURE ENTENTE PARTAGE DE LA PROGRAMMATION DES GROUPES DE COMMUNICATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT la résolution 322-11-2018 autorisant la signature de l'entente de partage de la programmation des groupes de communications du Service de sécurité incendie, afin que la Ville de Saint-Eustache, en tant que partenaire, autorise les Services de sécurité incendie des municipalités signataires à programmer des radios avec le même profil que celui de cette dernière ;

CONSIDÉRANT que cette entente prend fin le 27 novembre 2022 et que les municipalités signataires désirent renouveler ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Laperle, appuyé par Madame Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la signature de ladite entente et que le maire et/ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

11.4 FORMATION POMPIER I

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

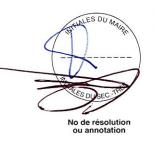
CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Placide désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

346-12-2022

7-12-2022

4 12 2022

ules Municipales No 5614-A-MST



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Placide prévoit la formation de deux (2) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Deux-Montagnes en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Laperle, appuyé par Monsieur Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de sécurité incendie par intérim à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Deux-Montagnes

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout documents requis au dépôt de cette demande de subvention et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 223 03 454.

QUE la gestion du dossier soit confiée à Monsieur Sylvain Johnson, directeur du Service de sécurité incendie par intérim.

ADOPTÉE

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Madame Marie-Ève D'amour et résolu unanimement :

De lever la présente séance, il est 20 h 33.

Daniel Lavio ette Maire Lise Lavigne

DOPTÉE

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE

Je soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Daniel Laviolette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec

Daniel Laviolette, maire